

Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 12 (1914)
Heft: 6

Artikel: Un peu de pratique
Autor: A.H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-183098>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sungen in aller Form waren, vielleicht hin und wieder das eine und andere, was eine präzise Nachachtung aller grundbuchlichen Rechtsformen und Handlungen erheischt haben würde, leider unterlassen wurde, um dann nachher anlässlich der Grundprotokollbereinigung nachgeholt werden zu müssen.

Unterlassungen dieser Art sind aber weniger auf das Belastungskonto der damals funktionierenden Geometer als auf die dagewesenen Mängel in der Gesetzgebung und im Kanton Zürich speziell auf den allgemeinen Mangel an Kontakt zwischen den Notariaten und den Neuvermessungen zurückzuführen. Dieses Bindeglied hat uns erst die eidgenössische Gesetzgebung bringen müssen, es ist das eidgenössische Grundbuchamt; möge es allem schweizerischen Grund und Boden lohnende und zu würdigende Früchte bringen!

Jb. Schwarzenbach.

Un peu de pratique.

Il est un procédé déjà ancien, mais malheureusement trop peu répandu, et qui permet de calculer avec une grande rapidité et une précision presque superflue, les hauteurs des points de polygone, au moyen de la machine à calculer et de la table des tangentes du Bureau topographique fédéral.

Voici un petit exemple :

Angles verticaux		Côtés	Valeur pour 1 m prise dans la table	Hauteurs provisoires	Hauteurs définitives
△Ruerettes	g	m		525,12	525,12
1	+ 0,37	97,22	+ 0,0058	525,68	525,68
2	— 2,61	109,60	— 0,0410	521,19	521,19
3	+ 1,06	75,16	+ 0,0167	522,44	522,43
4	+ 0,17	87,06	+ 0,0027	522,68	522,67
5	— 1,08	108,77	— 0,0170	520,83	520,82
6	— 1,41	131,87	— 0,0222	517,90	517,88
7	— 2,45	125,08	— 0,0385	513,09	513,07
8	— 3,80	98,82	— 0,0598	507,18	507,16
9	+ 2,42	108,50	+ 0,0380	511,30	511,28
	+ 1,77	73,37	+ 0,0278		
△ La Perche		1015,45		513,34	513,32

Cette disposition pour les calculs n'a absolument rien d'officiel; on peut très facilement, suivant que l'on emploie le formulaire 22 ou le formulaire 39, adopter une autre disposition, en tous les cas je ne recommande pas les deux dernières colonnes; on inscrit la hauteur provisoire que l'on obtient sur la machine et tout simplement après avoir réparti l'erreur de fermeture; on biffe les chiffres qui viennent modifiés et l'on inscrit au-dessus de ce même chiffre le résultat définitif.

L'exemple ci-dessus est suffisamment explicite de par lui-même, aussi je ne veux pas m'étendre en explications inutiles; la seule modification qu'il y ait donc avec les exemples fédéraux est la valeur pour 1 m prise dans la table des tangentes. Reprenons le premier angle: $+ 0^g.37$ pour 10 m dans la table on trouve 0,058 m, ce sera donc 0,0058 m multiplié par 97,22; nous avons donc d'un coup la différence de niveau calculée et additionnée à la hauteur $h-1$ et ainsi de suite, la hauteur de ce point 1 reste sur le chariot de la machine et l'on multiplie 109,60 m par $-0,0410$ et l'on aura la hauteur du point 2.

On peut encore, pour simplifier davantage, prendre la valeur pour 10 m donnée directement dans la table et, sans complication aucune, sur la marche multipliée par 9,722 ou 10,960, ce qui reviendra au même.

Ainsi faisant et sans beaucoup de peine on pourra facilement calculer 3 à 400 points de polygones par jour, lorsque les valeurs auront déjà été prises et notées sur le formulaire, ce qui va très rapidement.

Lorsque l'angle mesuré ne correspond pas exactement à la différence de hauteur cherchée, c'est-à-dire lorsque la hauteur du point visé S n'est pas la même que celle de l'instrument J., la différence $(+ J-S)$ s'ajoutera ou se retranchera directement sur la machine.

A. H.